

# AIDES FINANCIERES

## Modalités de demande et d'attribution

### CLAUSES

- Une aide financière par an - ni reportable, ni transférable - en lien avec l'activité professionnelle hospitalière
- Pas d'offre similaire en formation au sein de l'AP-HP
- Frais d'inscription sont à titre individuel
- Seuls les dossiers complets seront soumis à la commission des aides financières

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Saisie en ligne du **1er janvier au 15 novembre de l'année en cours**.
- Télécharger la totalité des pièces justificatives (dont facture nominative acquittée)

### VALIDATION

- Validation après approbation de la commission des aides financières.
- La commission se réunit 1 fois par mois; elle est composée de praticiens de disciplines et de spécialités différentes, et présidée par le **Professeur Jean-Yves ARTIGOU**

### COMMUNICATION DES RESULTATS

- Notifiés sous 8 jours après le passage du dossier à la commission, sur l'adresse mail enregistrée

### PAIEMENT

- Sur fiche de paie dans un délai de 2 mois